

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 3 juillet 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle**, Carey **Lucas**, Anne-Marie **Monge**, Audrey **Païs**, Laurence **Jacquelin-Vallée** et messieurs Timothée **Basson**, Jean-Marc **Badek**, David **Carrère**, Didier **Lataste**, Bernard **Navarro**, Thierry **Sayous**, Bruno **Ziémé**.

Absents (0) :

Pouvoir (3) : madame Brigitte **Del Regno** donne pouvoir à monsieur Bernard **Navarro**, madame Rosy **Labadie** donne pouvoir à monsieur Bruno **Ziémé** et monsieur Tony **Bordenave-Anchordoqui** donne pouvoir à monsieur Timothée **Basson**.

DESIGNE le secrétaire de séance : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026.**

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 juillet 2026 a été transmis en même temps que la convocation aux membres du conseil municipal.

Il précise que ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal actuel, conformément aux dispositions en vigueur.

Il est rappelé que l'approbation porte uniquement sur la conformité du procès-verbal au déroulement de la séance et à la retranscription des débats et décisions, sans préjuger de l'opportunité des délibérations prises à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

APPROUVE le procès-verbal du jeudi 2 juillet 2026 à l'unanimité

Nombre de membres		en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages		pour	contre	abstentions
		14	0	1

**DELIBERATION 2026-47 CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT D'UN ADJOINT
DEMISSIONNAIRE**

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que monsieur Didier Lataste, 4^{ème} adjoint, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint à monsieur le préfet qui l'a accepté par courrier en date du 2 juillet 2026.

Monsieur le maire propose au conseil de maintenir les 4 postes d'adjoints, et d'élire un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Bruno Ziémé, maire, et sur sa proposition,

DECIDE à la majorité absolue le maintien des 4 postes d'adjoints (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1)

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint, par vote à scrutin secret.

Il précise que le remplacement d'un adjoint en cours de mandat n'impose pas que le nouvel adjoint soit du même sexe que le précédent,

Une seule personne se propose candidate :

- Madame Audrey Païs.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de conseillers	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
	Pour	Blanc	Suffrages exprimés
	14	1	15
RESULTAT DU SCRUTIN			
Madame Audrey Païs			14 Voix

Madame Audrey Païs ayant obtenu la majorité absolue, elle est immédiatement proclamée élue en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

Un nouvel adjoint ayant été élu, l'ordre du tableau doit être modifié.

Après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (en l'occurrence ici le 15 mars 2026),
- depuis la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 généralisant le scrutin de liste, tous les conseillers municipaux sont élus le même jour et bénéficient donc du même nombre de suffrages exprimés. Ainsi, les conseillers municipaux sont répartis selon des critères appliqués successivement :
 - en présence d'une seule liste, par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ;
 - en présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix ;
 - l'ordre des conseillers municipaux n'est donc pas obligatoirement paritaire.

Commune de Rontignon - Ordre du tableau

		Nom	Prénom	Date de naissance	Date élection	Ordre liste
1	Maire	ZIÉMÉ	Bruno	13/02/1964	15/03/2026	1
2	Adjointe 1	HOURCADE-MEDEBIELLE	Véronique	11/05/1970	15/03/2026	2
3	Adjoint 2	SAYOUS	Thierry	26/02/1958	15/03/2026	3
4	Adjointe 3	LABADIE	Rosie	06/05/1966	15/03/2026	4
5	Adjointe 4	PAÏS	Audrey	21/01/1979	15/03/2026	6
6	Conseiller	LATASTE	Didier	26/04/1955	15/03/2026	5
7	Conseillère	MONGE	Anne-Marie	11/02/1962	15/03/2026	10
8	Conseillère	LUCAS	Carey	11/03/1962	15/03/2026	12
9	Conseillère	JACQUELIN-VALLÉE	Laurence	20/09/1964	15/03/2026	8
10	Conseiller	BADEK	Jean-Marc	05/10/1964	15/03/2026	11
11	Conseiller	CARRÈRE	David	08/11/1972	15/03/2026	9
12	Conseiller	BASSON	Thimothée	09/04/1986	15/03/2026	7
13	Conseiller	NAVARRO	Bernard	13/06/1952	15/03/2026	3
14	Conseillère	DEL REGNO	Brigitte	06/07/1961	15/03/2026	2
15	Conseiller	BORDENAVE ANCHORDOQUI	Tony	06/11/1974	15/03/2026	1

Cet ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux, notamment pour assurer la suppléance du maire empêché. L'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet "qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau", à l'exception des conseillers municipaux ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne autre que la France.

DELIBERATION 2026-48

COMMISSIONS COMMUNALES – MISE A JOUR

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire rappelle que les commissions communales ont été mises en place par la délibération 2026-22 du 21 mars 2026.

À la suite de la démission de monsieur le 4^{ème} adjoint, vice-président de la commission « Vie locale, information,

et communication », il convient de nommer un nouveau vice-président.

Il rappelle les compétences de la commission « Vie locale, information, et communication », et propose de nommer la nouvelle 4^{ème} adjointe en tant que vice-présidente.

Compétences : relations avec l'ensemble des associations tans locales que communales ainsi que le Comité des fêtes, gestion de l'événementiel communal au sens large, gestion et suivi de l'information et de la communication tant interne qu'externe, gestion des salles et du mobilier communal ;

Président : monsieur Bruno **Ziémé**, maire ;

Vice-président : madame Audrey **Païs**, 4^{ème} adjointe ;

Membres : mesdames Rosy **Labadie**, Laurence **Jacquelin-Vallée**, Anne-Marie **Monge**, Carey **Lucas**, et messieurs Jean-Marc **Badek**, David **Carrère** et Didier **Lataste**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré,

***ACTE** le maintien des compétences de la commission « Vie locale, information, et communication » ;*

***NOMME** madame Audrey **Païs**, 4^{ème} adjointe, vice-présidente de cette commission.*

Vote de la délibération 2026-48 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	1

DELIBERATION 2026-49

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS – MISE A JOUR

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire indique que peuvent bénéficier d'indemnités de fonction les maires, les adjoints et les conseillers municipaux dans certaines limites. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes. L'indemnité du maire est de droit, sans délibération, fixée au maximum de la strate démographique.

Les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit respecter certaines règles :

- La délibération doit être nominative ;
- Elle doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ou un maire empêché qui ne peut justifier de l'exercice effectif de fonctions, ne peuvent pas prétendre au versement d'indemnités.

Le barème des indemnités est établi au regard de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal et utilisé pour la durée entière du mandat.

Le montant des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), le barème suivant exprimé en pourcentage (article L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) :

VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 : 49 326,29 EUROS DECRET N° 2023-519 DU 28 JUIN 2023)						
Population totale (habitants)	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximum	Valeur de l'indemnité brute		Taux maximum	Valeur de l'indemnité brute	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
500 à 999	44,30 %	21 851,55 €	1 820,96 €	11,77 %	5 805,70 €	483,81 €

L'enveloppe maximale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. La population à prendre en compte est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'attribuer aux adjoints le taux maximum admissible soit 11,77 % de l'indice brut 1027.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

- *au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 11,77 % la commune ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants.*
- *le tableau des indemnités de fonction est exposé ci-après.*

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION

COMMUNE DE RONTIGNON	
STRATE DEMOGRAPHIQUE DE 500 A 999 HABITANTS	

Tableau des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux

1/ Calcul de l'enveloppe à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité		Indemnité totale
Maire	44,30 %	21 851,55 €	/	21 851,55 €
Adjoint	11,77 %	5 805,70 €	4 adjoints	23 222,80 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :				45 074,35 €

2/ Montant des indemnités versées :

	Taux voté par le conseil municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.	Montant de l'indemnité
Maire : Bruno ZIÉMÉ	44,30 %	21 851,55 €
1 ^{ère} adjointe : Véronique HOURCADE-MÉDEBIELLE	11,77 %	5 805,70 €
2 ^e adjoint : Thierry SAYOUS	11,77 %	5 805,70 €
3 ^e adjointe : Rosy LABADIE	11,77 %	5 805,70 €
4 ^e adjointe : Audrey PAÏS	11,77 %	5 805,70 €
Montant global des indemnités allouées :		45 074,35 €

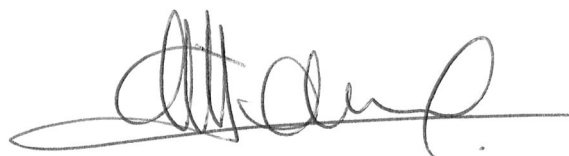
Vote de la délibération 2026-49 :

Nombre de membres	en exercice : 15		présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions	
	14	1	0	

La séance est levée à 19H30

Le secrétaire de séance

Véronique **Hourcade-Médebielle**



Le Maire

Bruno **Ziémé**

